



MEDIAPART

ARTS

Au Palais de Tokyo à Paris, le drapeau martiniquais à peine hissé, déjà retiré

L'artiste Cameron Rowland a remplacé le drapeau français sur la façade du Palais de Tokyo par un drapeau martiniquais. L'institution publique a estimé que l'œuvre « pourrait être illégale » et l'a vite démontée. Dans un contexte tendu autour du pavoisement, le président Guillaume Désanges se défend de toute autocensure.

Ludovic Lamant - 27 octobre 2025 à 19h40

La nouvelle exposition du Palais de Tokyo, dans le XVI^e arrondissement de Paris, sera visible jusqu'au 15 février 2026. Ambitieuse et luxuriante, elle documente certaines des influences des penseurs de la « french theory » sur la scène artistique aux États-Unis, sous la houlette de Naomi Beckwith, directrice adjointe du Guggenheim de New York.

Mais il fallait s'y rendre le tout premier jour, mercredi 22 octobre, pour la voir en intégralité, telle que la commissaire et ses équipes l'ont imaginée. Ce mercredi soir là, une œuvre de l'artiste états-unien Cameron Rowland a été retirée. Elle « *pourrait être considérée comme illégale* », selon le paragraphe de justification posé par le Palais de Tokyo, ajouté sous le cartel de l'œuvre.

Dans *Replacement*, Rowland, habitué à mettre sous tension les institutions muséales, proposait de remplacer le drapeau français, sur la façade du Palais, par le drapeau de la Martinique. Ce geste n'a donc duré que quelques heures, transformant ce qui devait être une œuvre visible durant des mois en une performance éphémère.

Dans le cartel qu'il a lui-même rédigé, placé sur la façade à côté de l'entrée principale, Rowland, né en 1988, explique son travail : « *Depuis sa colonisation par les Français-es en*

1635, la Martinique fait partie de l'État-Nation français, aujourd'hui en tant que département d'outre-mer. La France continue à tirer avantage de la Martinique. Les Noir-es martiniquais-es luttent depuis trois cent quatre-vingts-dix ans pour la fin de la domination française. »



Le drapeau de la Martinique sur le fronton du Palais de Tokyo, le 22 octobre 2025. © Photo Maxwell Graham Gallery

Le drapeau de la Martinique, aux couleurs rouge, verte et noire, est devenu le drapeau officiel de l'île en février 2023. Mais il fut aussi, par le passé, celui utilisé par les partis indépendantistes, dont le Mouvement indépendantiste martiniquais (MIM). Le cartel précise encore, citant le manifeste du parti, et en renvoyant à son site internet : « *Le MIM, qui joue un rôle important dans la vie politique martiniquaise, affirme que "la Martinique demeure un territoire dominé politiquement, exploité économiquement, occupé militairement, aliéné culturellement" ».*

Le précédent des drapeaux palestiniens

Du côté du Palais de Tokyo, on replace cette décision dans un contexte particulier : celui du rappel du principe de neutralité du service public en matière de pavoisement, effectué par l'ex-ministre de l'intérieur Bruno Retailleau, au moment de la reconnaissance de la Palestine par la France le 22 septembre.

Joint par Mediapart, le président du Palais de Tokyo, Guillaume Désanges, explique : « *Lorsque Cameron*

Rowland a proposé cette œuvre au printemps 2025, j'ai bien sûr perçu le caractère subversif de ce geste. J'ai donné un accord de principe, sous réserve de contestations juridiques, liées au fait de montrer le drapeau sur la façade. »

« Le contexte a changé en septembre », reconnaît Désanges. Alors que les débats s'intensifiaient fin septembre au sujet des drapeaux palestiniens placés sur les frontons des mairies françaises, l'institution explique avoir consulté avocat·es et expert·es. D'après le récit du président, leurs retours ont été unanimes : cette substitution d'un drapeau français par un drapeau martiniquais contreviendrait aux règles en vigueur pour un bâtiment public.

Le Palais de Tokyo est un bâtiment public et une société dont l'unique actionnaire est l'État. Son président actuel a été choisi en 2022 par l'Élysée, sur proposition de la ministre de la culture de l'époque, Roselyne Bachelot.

« Dans le meilleur des cas, une œuvre d'art peut être exposée en toute sécurité à tout moment dans une société. »

Naomi Beckwith, commissaire de l'exposition

« En concertation avec l'artiste, poursuit Guillaume Désanges, nous avons cherché à trouver les moyens de le montrer. Nous lui avons par exemple proposé de le montrer à l'intérieur du Palais, ce qui évacuait l'essentiel de l'enjeu de la légalité. Et nous avons finalement contractualisé avec lui ceci : il a proposé de montrer l'œuvre une journée, et j'ai accepté la proposition. »

Sollicitée par Mediapart, la commissaire Naomi Beckwith, qui assurera par ailleurs la direction artistique de la prochaine exposition quinquennale Documenta en Allemagne en 2027, livre son analyse de l'épisode. « Dans le meilleur des cas, une œuvre d'art peut être exposée en toute sécurité à tout moment dans une société, souligne-t-elle. Les conditions ont manifestement évolué, au sein de la société française, entre le moment où Cameron Rowland a proposé cette œuvre d'art et l'ouverture de l'exposition. Dès lors, le meilleur scénario possible consistait à ce que l'équipe du Palais de Tokyo, l'artiste et moi-même parvenions à une solution partagée. »

Dans l'entourage de l'artiste, c'est une version un peu différente qui est relayée. Dans un communiqué qu'elle nous a envoyé, sa galerie précise que Cameron Rowland a proposé cette œuvre le 7 mars 2025, et que le Palais de Tokyo, après examen juridique, avait donné son feu vert dès le 30 mai pour l'exposer durant toute l'exposition.

« Le 15 octobre 2025, moins d'une semaine avant l'ouverture de l'exposition, le Palais de Tokyo a fait savoir qu'il avait déterminé que l'œuvre était illégale [...] et qu'il n'inclurait plus l'œuvre dans l'exposition », écrit la Maxwell Graham Gallery. Rowland a alors consulté à son tour trois avocat·es à Paris, lesquelles n'ont pas jugé l'œuvre illégale, et Rowland est revenu vers l'institution parisienne, qui a accepté d'exposer pendant un jour ce drapeau martiniquais.

L'accord est intervenu le lundi soir précédant l'ouverture. « Tout cela s'est fait dans une certaine forme d'urgence, je ne le cache pas, en raison de cette circulaire, et des avis juridiques qui ont suivi », reconnaît Guillaume Désanges.

Zone grise

L'affaire du drapeau de Rowland peut paraître anecdotique. Elle risque toutefois d'éclipser d'autres pièces d'une exposition dense (et parmi tant d'autres œuvres, des dessins acérés de Coco Fusco, artiste dont Mediapart vient de célébrer une exposition en cours à Barcelone). Mais elle témoigne aussi de la difficulté des institutions culturelles de premier plan à se mouvoir dans un contexte crispé, entre la défense de la liberté de création et des débats tels que celui sur le pavoisement.

Le spectre du drapeau palestinien, dont les couleurs sont quasiment identiques, plane de bout en bout sur l'affaire. Dans un post sur le réseau social Instagram, la critique d'art et commissaire Élisabeth Lebovici s'est interrogée : « Si le drapeau martiniquais n'avait pas été rouge, vert et noir, cela serait-il arrivé ? » Le Palais de Tokyo aurait-il procédé de la même manière s'il s'était agi d'une bannière arc-en-ciel ?

Marion Ogier, une avocate spécialiste des questions de libertés publiques, parle d'une « zone un peu grise » en la

matière : « Le principe de neutralité lié au pavoisement consiste à ne pas porter de revendication, qu'elle soit politique, religieuse, syndicale ou philosophique... Ici, la question qu'il faut se poser est la suivante : cela s'inscrit-il uniquement dans une démarche artistique ? Ou y a-t-il la volonté de porter un message politique ? Le droit n'étant pas une science exacte, on évolue ici dans une zone un peu grise. »

Depuis 2023, le Palais de Tokyo semble être devenu une caisse de résonance de certaines tensions et emballements de l'époque. En 2023, la justice avait rejeté la requête d'associations de protection de l'enfance réclamant le retrait d'une peinture de Miriam Cahn parce qu'elles y voyaient une image pédopornographique. L'an dernier, une collectionneuse se retirait avec fracas de l'association Les Amis du Palais de Tokyo, fustigeant la ligne idéologique prétendument « woke » et partisane de l'institution.

« Nous avons une petite expérience, malheureusement, de ces polémiques au Palais de Tokyo, constate Guillaume

Désanges. Nous avons dû répondre à des affaires qui sont souvent liées à la question de la liberté d'expression. Ce qui me permet d'être assez ferme à présent, sur cette question de la légalité, parce que nous savons à peu près ce que l'on fait : continuer à inviter ces artistes et défendre la liberté d'expression, et tenir en même temps nos obligations d'un lieu de service public. »

Cette affaire de drapeau n'est pas tout à fait une première pour le Palais : en 2022, le peintre et plasticien Jay Ramier avait confectionné des drapeaux imaginaires de la Guadeloupe, dont l'un devait orner la façade du bâtiment. Déjà, l'institution, alors dirigée par Emma Lavigne, avait refusé d'en faire flotter un sur la façade – sans que cela provoque d'émoi à l'époque.

L'avocate Agnès Tricoire, une des expert·es consulté·es par le Palais de Tokyo dans cette affaire, n'avait pas répondu à nos sollicitations, à l'heure où nous publions cet article.

Ludovic Lamant